

**Évaluation spécifique de contrôle continu organisée
pour les candidats des baccalauréats général et technologique session 2024**

CONSIGNES IMPORTANTES à lire obligatoirement par le jury

L'interrogation sur les sujets interacadémiques ne concerne que les élèves de SELO c'est-à-dire **qui ont bénéficié d'un horaire renforcé en langue vivante étrangère** en plus de la DNL.

Les élèves n'ayant pas bénéficié d'un horaire renforcé en LVE relèvent de la DNL hors SELO. L'interrogation orale dure 10 minutes et s'effectue sur des ressources produites par le candidat (cf annexe 1 ci-dessous).

Avant l'épreuve, les 2 membres du jury de SELO :

- lisent attentivement l'annexe 1 ci-dessous
- choisissent dans la banque interacadémique à laquelle ils ont eu accès via FileSender de Renater les sujets qui correspondent aux questions traitées cette année en Terminale. **Les documents doivent être obligatoirement inconnus du candidat.**

Les sujets de la banque sont les mêmes que ceux de 2022 et 2023 avec quelques nouveaux de 2024 de l'académie de Lyon. Ils sont confidentiels et ne doivent jamais être utilisés en classe avec les élèves.

- Impriment les sujets choisis en 3 exemplaires (1 pour chaque membre du jury et 1 pour le candidat).

Vous êtes libres d'imprimer les sujets en couleur et en nombre afin que chaque candidat ait le sien et puisse écrire dessus.

Au moment de l'interrogation :

- l'un des examinateurs remet **LE** sujet au candidat. **Le candidat n'a pas le choix entre deux sujets.**
- l'examineur s'assure que le candidat a bien compris que le sujet problématisé figure sur la feuille du sujet et qu'il a bien pris connaissance de la mention : « *L'analyse des documents constitue le cœur de votre travail mais nécessite pour être menée la mobilisation de vos connaissances.* »
- l'élève a 20 minutes pour préparer son épreuve sur documents soit dans la salle où se trouve le jury qui fait passer un autre candidat au même moment (attention de donner des sujets portant sur des thèmes ou parties de thèmes différents) soit dans une salle annexe avec, comme matériel, seulement de quoi écrire
- l'épreuve sur documents dure 10 minutes maximum, l'élève parle en continu, le jury ne pose pas de question mais peut relancer l'élève si besoin
- l'entretien avec le jury dure 10 minutes maximum.

ATTENTION : aucun sujet ne doit sortir de la salle d'interrogation. Vous recueillerez toutes les feuilles comportant les sujets à la fin de l'interrogation et les détruirez.

Après l'interrogation :

- les examinateurs utilisent obligatoirement la grille académique d'évaluation pour noter ensemble l'épreuve, les deux parties de l'épreuve sont égales dans le poids de l'évaluation
- ils entrent la note de chaque candidat dans son livret scolaire. De plus cette note doit être « ***prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL*** pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale».

BO du 12 novembre 2021

**Section européenne ou de langue orientale (SELO)
& Discipline non linguistique (DNL) hors SELO**

Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2022.

L'élève, qu'il soit scolarisé ou non en section européenne, peut choisir de suivre une discipline non linguistique (DNL), c'est-à-dire dont l'enseignement est dispensé dans une langue vivante. L'élève doit suivre cette DNL dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat.

L'élève qui suit une DNL fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat.

	DNL en Section Européenne ou de Langue Orientale (SELO)	DNL hors SELO (Discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante)
Enseignement	<p>Horaire renforcé en langue vivante étrangère (au moins 1h hebdomadaire) ET l'enseignement d'une partie de l'horaire d'une discipline non linguistique (DNL) en langue étrangère qui pourra être un enseignement commun ou de spécialité (qui n'est pas forcément celui de ses ES).</p> <p>Aucune indication horaire pour l'un ou l'autre. L'enseignement d'une DNL débute en classe de seconde.</p>	<p>Pendant les deux années du cycle terminal, l'enseignement dans une langue vivante à raison d'au moins une heure hebdomadaire sur l'horaire normal de tout ou partie du programme d'une discipline (enseignement commun ou spécialité).</p> <p>Possibilité de suivre une ou plusieurs DNL.</p>
Enseignant(s)	Les enseignants de DNL seront détenteurs de la certification complémentaire.	
Évaluation spécifique	<p>Dans le cas où le candidat a changé de DNL entre la classe de première et celle de terminale, l'épreuve spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale.</p> <p>L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ; 	<p>Dans le cas où le candidat a changé de DNL entre la classe de première et celle de terminale, l'épreuve spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale.</p> <p>L'évaluation spécifique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ; - la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans la discipline non linguistique au cours de la

	<p>- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.</p> <p>La note obtenue à l'évaluation spécifique est intégrée « sans pondération arrêtée au niveau national » dans la moyenne de la LVE de la section pour le trimestre ou le semestre au cours duquel se tient l'évaluation spécifique.</p> <p>L'équipe des professeurs de langues de l'établissement décide collectivement du poids qu'elle souhaite donner, dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle de langue vivante concernée, aux notes attribuées pour l'attestation de langues vivantes. Aucune pondération n'est arrêtée au niveau national. Ainsi le choix est laissé à l'appréciation des professeurs. Les élèves sont informés de la décision arrêtée.</p>	<p>classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est attribuée par le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante et conjointement, sauf impossibilité, par un professeur de la langue vivante concernée.</p> <p>La note obtenue à l'évaluation spécifique est intégrée « sans pondération arrêtée au niveau national » dans la moyenne de la LVE de la section pour le trimestre ou le semestre au cours duquel se tient l'évaluation spécifique.</p> <p>L'équipe des professeurs de langues de l'établissement décide collectivement du poids qu'elle souhaite donner, dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle de langue vivante concernée, aux notes attribuées pour l'attestation de langues vivantes. Aucune pondération n'est arrêtée au niveau national. Ainsi le choix est laissé à l'appréciation des professeurs. Les élèves sont informés de la décision arrêtée.</p>
<p>Note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale</p>	<p>La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue.</p> <p>Elle prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ; - l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ; - la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication. 	<p>La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique, et conjointement, sauf impossibilité, par le professeur de la langue vivante concernée.</p> <p>Elle prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ; - l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ; - la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.
<p>Prise en compte des notes dans le LSL du candidat</p>	<p>En terminale, les établissements devront désormais saisir dans l'application LSL via Siècle la note finale composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la note de scolarité (20%) - la note obtenue par l'élève à l'interrogation orale (80%) 	<p>En terminale, les établissements devront désormais saisir dans l'application LSL via Siècle la note finale composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la note de scolarité (20%) - la note obtenue par l'élève à l'interrogation orale (80%)
	<p>Préparation : 20 min</p>	<p>Préparation : 10 min</p>

Format de l'épreuve	<p style="text-align: center;">Durée : 20 min</p> <p>Deux parties égales dans la durée et le poids de l'évaluation.</p> <p>Lors de la première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.</p> <p>La deuxième partie de l'interrogation consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.</p> <p>L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations Internet, etc.</p> <p>L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.</p>	<p style="text-align: center;">Durée : 10 min</p> <p>L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux. Cette présentation est suivie d'un entretien avec le ou les examinateur(s).</p>
Jury	<p>Professeur de langue de la section ET (sauf impossibilité) professeur de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.</p>	<p>Professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue vivante ET (sauf impossibilité) un professeur de langue vivante concernée.</p>
Support de l'épreuve d'examen	<p>Si besoin, le candidat présente la liste des thèmes étudiés en DNL pendant l'enseignement de terminale.</p> <p>Sujet remis par l'examineur et inconnu du candidat.</p> <p>Un ou deux documents ou un support d'activité se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère.</p> <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrait d'œuvre littéraire. • Extrait de presse écrite. • Documentation professionnelle d'entreprise et/ou d'autres organisations. • Rédigés dans la langue de la section. • Ne doivent pas excéder 15 lignes au total (1050 signes). • Document audio-visuel. 	<p>Ressources produites par le candidat :</p> <p>Les ressources utilisées sont produites par le candidat et s'ancrent dans l'enseignement reçu en DNL au cours de l'année de terminale. Un ou deux documents ou un support d'activité se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère.</p> <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrait d'œuvre littéraire. • Extrait de presse écrite. • Documentation professionnelle d'entreprise et/ou d'autres organisations. • Rédigés dans la langue de la section. • Ne doivent pas excéder 15 lignes au total. • Document audio-visuel.

	<p>Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée.</p> <p>NB : Pour la section européenne ou section de langues orientales, l'interrogation orale en langue est organisée au sein de l'établissement. Dans un souci d'harmonisation et d'équité entre les candidats, les évaluateurs seront tenus de choisir les sujets dans une banque de sujets académique ou interacadémique.</p>	
Enjeux de l'épreuve	<p>Le candidat doit donner la preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il sait rendre compte du ou des documents de manière précise et nuancée • qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux 	
Critères	<p>Le jury prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève. • l'aptitude à analyser et à argumenter • la qualité de l'information et la culture du candidat • la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée. 	
Indication sur le diplôme	« Section européenne ou de langues orientales »	« Discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante »
Condition d'obtention de l'indication	<p>Pour obtenir l'indication section européenne ou de langue orientale sur le diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé dans une section européenne ou de langue orientale, doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ; - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue, acquis au cours de la scolarité en section européenne. <p>LSL calculera la note d'évaluation spécifique (= notes de scolarité 20% et note interrogation orale 80%) qui remontera dans Cyclades, permettant de savoir si l'élève peut ou non obtenir l'indication SELO sur son diplôme.</p>	<p>Pour obtenir l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors Selo) sur son diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé ou non en Selo, doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.</p> <p>LSL calculera la note d'évaluation spécifique (= notes de scolarité 20% et note interrogation orale 80%) qui remontera dans Cyclades, permettant de savoir si l'élève peut ou non obtenir l'indication DNL hors SELO sur son diplôme.</p>
Disposition académique	L'utilisation de la grille d'évaluation académique est maintenue pour l'épreuve orale (SELO et DNL hors SELO).	

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846127&dateTexte=&categorieLien=id>

- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846249&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846213&dateTexte=&categorieLien=id>
- [Note de service du 28 juillet 2021](#) parue au B.O. n°30 du 29 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°31 du 26 août 2021 : Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022 <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>
- Note de service du 22 octobre 2021 parue au B.O. n°41 du 04 novembre 2021 : Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 : modification :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2128666N.htm>
- Note de service du 09 novembre 2021 parue au B.O. n°42 du 12 novembre 2021 : Modalités d'évaluation des candidats : compléments et précisions - session 2022 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENE2128670N.htm>